MAIRIE DE VERRENS-ARVEY



73460 VERRENS-ARVEY **2** 04.79.31.43.26

mairie.verrens@orange.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

<u>Présents</u> (12): ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents excusés (3): PACHE Frédéric (pouvoir à SOTO Pierre), PAGE Sébastien, TARAJAT Patricia

Secrétaire de Séance : BURGAT Marie-Line

COMPTE-RENDU DU 21 février 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 4 avril 2022. Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- CA ARLYSERE – Restitution de la compétence « Promotion du tourisme » à la Commune de Villard/Doron

FINANCES – Décision Modificative nº 1 au budget

Afin de prendre en compte les centimes des chiffres du résultat de l'exercice 2021, il convient de prendre une décision modificative au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

→ **VOTE** la délibération modificative suivante au budget :

Fonctionnement - Recettes			
Compte n° 70323	Red occupation domaine public	+ 0,47 €	
Compte n° 002	Excédent antérieur reporté	- 0,47 €	
Investissement – Dépenses			
Compte n° 001	Solde d'exécution reporté	+ 0,39 €	
Compte n° 10226	Taxe d'aménagement	- 0,39 €	

PERSONNEL COMMUNAL - Instauration des IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'Autorité Territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les agents communaux réalisent des heures supplémentaires (déneigement, élections...), il faut que le Conseil Municipal ait délibéré au préalable pour pouvoir rémunérer ces heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS
Technique	Adjoint Technique titulaire	Employé communal
	Adjoint Technique contractuel	Agent saisonnier (période hivernale
		pour renfort déneigement)
Administrative	Adjoint Administratif principal de 1er	Secrétaire de Mairie
	classe	

Lotissement le Coteau - Reprise dans le domaine public

La Mairie a été sollicité par la personne qui a créé le lotissement « Le Coteau » situé aux Collets pour une reprise de la voirie et des réseaux à l'issue de l'achèvement de l'ensemble des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

⇒ ACCEPTE la rétrocession de la voirie et des réseaux du Lotissement le Coteau.

SDES - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Mr le Maire rappelle que la Commune fait déjà partie du groupement de commandes mis en place par le SDES pour l'achat d'électricité qui arrive à échéance en 2023. Il propose donc de renouveler cette adhésion de 2024 à 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

➡ **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

SDES - Concertation pour la mise en place d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Le SDES de la Savoie (Syndicat Départemental d'Energie) fait partie d'un groupement de commandes avec 13 autres Syndicats pour l'élaboration de leur SDIRVE (Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques). A l'heure actuelle, le projet en est à la phase de consultation.

Il est demandé aujourd'hui de cibler si la Commune est volontaire pour s'équiper d'une borne de recharge.

Le Conseil Municipal précise qu'à ce jour, il n'en voit pas l'utilité.

SYNDICAT DU FORT DE TAMIE – Transfert à la CA Arlysère

Le SIVU du Fort de Tamié est propriétaire du Fort depuis 1968. Il est compétent pour l'aménagement de ce Fort, aujourd'hui géré par voie de DSP qui arrive à échéance le 31/12/2022.

En décembre dernier, des entrepreneurs locaux se sont manifestés avec la volonté d'engager un projet d'aménagement d'envergure pour cet outil touristique au travers d'un bail emphytéotique.

Pour rappel, le SIVU du Fort de Tamié aurait dû être dissous à la création de la CA ARLYSERE en 2017, comme le prévoit la Loi pour tous les SIVU appartenant au périmètre d'une communauté d'agglomération.

Le Bureau d'Arlysère a donné un accord de principe pour étudier le transfert à compter du 01/01/2023, sous réserve : des résultats de l'étude d'aménagement et de stratégie, de l'aval de la collectivité sur le projet présenté, de l'équilibre économique et de l'engagement ferme du groupement d'entreprises.

C'est ainsi qu'il est proposé aux 8 communes membres du SIVU du Fort de Tamié de se positionner quant au transfert de ce patrimoine et de la compétence associée à la CA ARLYSERE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ SE PRONONCE favorablement sur le transfert de compétence et de patrimoine du SIVU du Fort de Tamié.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Demande de subvention au SDES

Il est rappelé la rénovation de l'éclairage public qui a pour finalité la mise en place de lampe LED sur l'ensemble de la Commune.

Afin de continuer cette rénovation, il est proposé de solliciter à nouveau le SDES pour l'octroi d'une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ DEMANDE une subvention au SDES.

RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE – Demande de subvention au PNR du Massif des Bauges

Depuis 2005, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges négocie chaque année une enveloppe budgétaire pour accompagner des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine vernaculaire.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du PNR pour la restauration du retable de l'Eglise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DEMANDE** une subvention au titre du fond du patrimoine bâti pour la restauration du retable.

DEPLACEMENT et REFECTION DU PONT DU BARRILLET – Lancement des travaux et acquisition foncière

Il est rappelé l'inscription du coût des travaux pour l'opération « Pont du Barrillet » au budget 2022, travaux qui seront suivis par le Maître d'Oeuvre ETI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

➡ CHARGE Mr le Maire de lancer les opérations préalables au démarrage du chantier, à savoir : demande des études obligatoires géotechnique et Loi sur l'eau – négociation pour les acquisitions foncières nécessaires pour le déplacement du pont...

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'EXPLOITATION ENTRE LES BARROCHINS ET L'OPAC

La Commune a été sollicité par un riverain du chemin qui part des Barrochins et qui va à l'OPAC pour l'acquisition d'une partie du chemin (6 m² environ).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE de vendre une partie du chemin rural au prix de 50 € le m².

CA ARLYSERE - Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la Commune de Villard/Doron

Depuis la date de sa création le 01/01/2017, la CA ARLYSERE est compétente pour la promotion du tourisme au titre de ses compétences obligatoires.

Cependant, les communes classées « station de tourisme » ou ayant engagé la procédure de classement avant le 01/01/2017, pouvaient conserver la gestion de cette compétence. A l'automne 2016, les Communes de Beaufort, Hauteluce et Villard/Doron ont délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère qui a intégré ces 3 exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

La Commune de Villard/Doron a entériné le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme » le 14/04/2022 qui a été approuvé par la CA ARLYSERE le 12/05/2022.

Il convient maintenant que les conseils municipaux des communes membres délibèrent également.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

⇒ **APPROUVE** la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la Commune de Villard/Doron.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le Conseil Municipal :
 - Est informé de la création d'une nouvelle association sur Verrens : Action Timoun Haïti qui a pour but de réunir et fédérer les personnes désirant venir en aide aux enfants d'Haïti au travers d'actions concrètes, directes et localisées.
- ► Le Conseil Municipal est informé d'affaires et courriers divers.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15